

9 février 2023

Enjeux soulevés dans le cadre des démarches de consultations du projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford

Enjeux	Détails	Suites données par le Ministère
Espèces exotiques envahissantes	Risque d'introduction et de propagation d'espèces exotiques envahissantes dans les plans d'eau où un accès public est prévu.	<p>Afin de diminuer les risques d'introduction et de propagation d'espèces exotiques envahissantes, la Sépaq associera certaines embarcations à des plans d'eau spécifiques. Elle souhaite ainsi éviter que les embarcations soient déplacées d'un plan d'eau à un autre.</p> <p>Des stations de lavage pour embarcations légères, telles que canots, kayaks et planches à pagaies, seront aménagées au sud du lac Brompton et au sud du lac Montjoie. Les visiteurs pourront ainsi laver leurs embarcations personnelles avec un équipement adéquat. Il n'y aura pas de frais d'utilisation pour ces stations de lavage.</p> <p>Une forte présence de myriophylle à épis, une espèce exotique envahissante, a été confirmée dans le marais du lac Brompton. L'augmentation du nombre d'embarcations légères telles que canots, kayaks ou planches à pagaie, n'aurait pas d'impact sur la propagation de cette espèce dans ce lac. En effet, la fragmentation naturelle de cette espèce est si importante que la fragmentation causée par ce type d'embarcation est marginale.</p>

		Dans un souci d'informer, d'éduquer et de sensibiliser les visiteurs à cet enjeu, des indications pourraient être mises en place à l'aide de bouées dans les zones avec des herbiers denses.
Retraits	Le projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford comprend également la proposition de retrait de six parcelles totalisant 0,02 km ² .	Ces terrains seraient cédés à la municipalité concernée, aux fins d'utilité publique. Ces propositions de retrait visent à régulariser des situations qui font en sorte que l'utilisation actuelle et future du territoire ne correspond pas à l'objectif d'un parc national.
Circulation de véhicules hors route (VHR) dans le territoire de l'agrandissement projeté du parc national	La circulation des VHR à l'extérieur des chemins forestiers existants, dans le territoire de l'agrandissement projeté du parc national, peut causer des impacts négatifs sur le milieu naturel.	<p>Les dispositions de la Loi sur les parcs et le Règlement sur les parcs ne s'appliquent pas tant que les terrains acquis par le Ministère n'ont pas été officiellement intégrés au parc national du Mont-Orford. Le Ministère ne peut donc pas intervenir sur la circulation des VHR en vertu de l'article 21 du Règlement sur les parcs.</p> <p>Des actions ont tout de même été prises afin de limiter cette circulation dans le milieu naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'équipe de la Sépaq effectue une surveillance du territoire 7 jours sur 7; - le Ministère y a installé des pancartes invitant les VHR à circuler sur les chemins forestiers existants. <p>Selon certains intervenants, les VHR se rendraient sur le territoire de l'agrandissement en empruntant des rues municipales. De façon générale, il est interdit pour les VHR de circuler sur des rues municipales. Il appartient au corps policier de la municipalité de faire appliquer cette interdiction, si tel est le cas.</p>

<p>Élargissement de la mission des parcs nationaux</p>	<p>Favoriser l'accès aux enfants vulnérables et leur famille aux établissements de la Sépaq pour qu'ils puissent vivre des expériences nature en fonction de leurs besoins.</p> <p>Exiger que les besoins des enfants vulnérables soient intégrés à tous les projets de développement/ agrandissement au sein de nos parcs nationaux via une politique d'accueil.</p> <p>Soutenir activement la Sépaq dans l'élaboration et la réalisation d'un premier projet désigné pour une population d'enfants vulnérables et leur famille sur un territoire de la Sépaq.</p>	<p>Le concept proposé dans le secteur du Lac-Montjoie est axé sur l'accueil d'une clientèle vulnérable, par ses aménagements, ses équipements spécialisés, sa programmation qui sera établie avec divers partenaires, etc.</p> <p>En effet, le sentier d'accueil, le sentier des pointes et le sentier du grand champ étant de faible dénivelé, la majorité de leur parcours serait accessible à tous, y compris aux personnes à mobilité réduite.</p> <p>L'intention est que le pavillon de séjour soit doté d'une vingtaine de petites chambres, dont environ quatre seraient aménagées pour convenir aux besoins des personnes à mobilité réduite.</p> <p>Finalement, du matériel de plein air adapté à cette clientèle pourrait être rendu disponible sur le site. Une entente serait à convenir avec la Fondation pour les sports adaptés.</p> <p>Le Ministère partage également le souhait de collaboration entre différents ministères et organismes, notamment en ce qui concerne l'élaboration de la programmation et la réflexion concernant les ressources qui y seront rattachées pour le secteur du Lac-Montjoie.</p>
<p>Perte de quiétude pour les personnes résidant à proximité du territoire de l'agrandissement</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pour les citoyens résidant sur les chemins menant aux nouveaux accès prévus. 2. Pour les citoyens riverains des lacs auxquels les visiteurs auront accès. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une augmentation de l'achalandage est attendue dans le secteur du Lac-Montjoie, car il deviendra un pôle d'attrait pour les visiteurs du parc. Pour diminuer les impacts négatifs engendrés par une augmentation de la circulation automobile sur le chemin du Lac-Montjoie, l'accès au site pour les visiteurs journaliers se ferait exclusivement par une navette électrique et par des moyens de transport actif (vélo ou marche). Un

projeté du parc national		<p>stationnement pour les visiteurs serait aménagé à cette fin en bordure de la route 220, à proximité du lac Fraser. À partir du stationnement, la navette arriverait sur le site par le chemin du Lac-Montjoie. L'accès véhiculaire pour la clientèle en hébergement sera cependant permis (accès n° 7 sur la carte 5 du Document d'information).</p> <p>Cette mesure permettrait de réduire la quantité d'automobiles qui circuleraient sur ce chemin, de préserver une ambiance sereine, d'assurer un certain contrôle de l'achalandage et de limiter la construction de nouveaux stationnements.</p> <p>Vu les impacts appréhendés par la municipalité de Racine et l'Association des propriétaires du lac Miller pour les résidents du chemin de l'Auberge, le Ministère a modifié le concept d'aménagement afin d'y retirer l'accès au nord du lac Miller qui était initialement prévu. Ce retrait avait peu d'impact sur la qualité du concept d'aménagement dans son ensemble. Il s'agissait également d'un dossier d'importance pour la municipalité.</p> <p>Le concept d'aménagement préliminaire prévoyait utiliser le chemin J.-A.-Bombardier pour accéder au camping situé dans l'ancienne carrière. La municipalité de Racine a informé le Ministère qu'un développement résidentiel d'importance était en cours, immédiatement à l'est du chemin J.-A.-Bombardier. La municipalité a fait valoir que cette cohabitation résidentielle familiale, avec un accès pour un parc national, aurait entraîné des enjeux au niveau de la</p>
--------------------------	--	--

		<p>sécurité des résidents dans ce secteur. Ainsi, l'accès initialement prévu par le chemin J.-A.-Bombardier a été déplacé sur la route 222 (accès n° 2 sur la carte 5 du Document d'information).</p> <p>2. Autant que possible, le Ministère souhaite que les visiteurs aient accès aux plans d'eau du territoire de l'agrandissement.</p> <p>En ce qui concerne le secteur du Lac-Montjoie, le concept d'aménagement propose des hébergements éloignés du lac. Cela permettra aux visiteurs de circuler à pied sur les sentiers situés en bordure du lac et de conserver une certaine quiétude dans ce secteur.</p> <p>Comme l'accès au secteur du Lac-Montjoie pour la clientèle journalière se ferait uniquement par la navette, le nombre d'embarcations provenant de l'extérieur serait d'emblée limité. La Sépaq sera également en mesure de contrôler le nombre d'embarcations qu'elle offrira en location.</p> <p>En ce qui concerne le lac Fontaine, de plus petite superficie, le Ministère et la Sépaq pourront convenir avec l'entreprise voisine d'un nombre maximal d'embarcations qui seront offertes à chacune des clientèles respectives, dans un esprit de partage de ce plan d'eau public.</p>
Lac La Rouche	Exclusion du lac La Rouche du projet de modification des limites du parc national du Mont-Orford.	Le lac La Rouche a été exclu de la première vague d'expropriation de 2006 puisque des bâtiments y étaient présents, notamment la résidence du gardien des lieux.

		<p>En 2013, le gouvernement a décidé d'inclure le lac La Rouche dans le projet d'agrandissement en raison de son grand potentiel de mise en valeur. Cette décision a été confirmée par la prise d'un décret d'expropriation en septembre 2014 (827-2014) et par un avis d'expropriation en mars 2015.</p> <p>En juin 2015, le propriétaire, les Placements Bombardier Itée a signifié au ministre responsable des parcs que le lac La Rouche était essentiel pour les activités de recherche et de développement de l'usine Bombardier Produits Récréatifs Inc. (BRP) de Valcourt.</p> <p>Le Ministère a décidé de se désister de l'acquisition du lot contenant le lac La Rouche. Une ordonnance de désistement a été publiée par le Tribunal administratif du Québec en mai 2016.</p> <p>Le Ministère a informé Placements Bombardier Itée qu'il devra céder le lot contenant le lac La Rouche au gouvernement du Québec pour être annexé au parc national du Mont-Orford, s'il ne sert plus aux activités de BRP.</p>
Impacts sur les infrastructures routières municipales	Détérioration des rues et des chemins municipaux due à l'augmentation de l'achalandage automobile causée par l'aménagement de nouveaux accès au parc national.	<p>Selon l'article 6 de la Loi sur les parcs : « [Le Ministre] peut également, sous réserve des dispositions légales applicables, autoriser ou effectuer de tels travaux à l'extérieur d'un parc en autant qu'ils sont nécessaires aux opérations de celui-ci. ».</p> <p>La décision de contribuer à ce type de travaux dépendrait cependant des crédits disponibles.</p>
Accès aux plans d'eau	1. Améliorer l'accès aux plans d'eau de la région pour le public.	1. Autant que possible, le Ministère souhaite que les visiteurs aient accès aux plans d'eau du territoire de l'agrandissement.

	<p>2. Permission d'utiliser des embarcations nautiques personnelles.</p> <p>3. Entreposer sur le terrain du parc national des embarcations nautiques personnelles.</p>	<p>Celui-ci borde six plans d'eau, dont la mise en valeur prévue est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lac Fontaine : jusqu'à 7 camps rustiques, embarcations légères • Lac Brais : 3 refuges et quelques plateformes de camping, accès trop complexe pour prévoir des embarcations • Lac Brompton : accès à l'eau pour embarcations légères • Lac Chevreuil : il s'agit plutôt d'un petit étang, pas adéquat pour la baignade ni pour les activités nautiques • Lac de la Mélasse : il s'agit plutôt d'un petit étang, pas adéquat pour la baignade ni pour les activités nautiques • Lac Montjoie : accès à l'eau pour embarcations légères <p>Il est à noter qu'aucune plage avec baignade surveillée ne sera aménagée. La clientèle pourra avoir accès à des lacs pour la baignade, à leurs risques et aux endroits définis à cette fin, aux endroits sécuritaires où l'accès à l'eau le permet naturellement : au lac Montjoie, au lac Brais ainsi qu'au lac Fontaine.</p> <p>2. L'accès à l'eau pour les embarcations personnelles des visiteurs sera permis.</p> <p>3. Cet entreposage d'embarcations privées ne sera pas permis. Cela créerait un précédent applicable dans une multitude d'autres endroits au sein du parc national du Mont-Orford et également ailleurs dans le réseau des parcs nationaux du Québec.</p>
--	--	--

Liens cyclables	Création de liens cyclables entre les municipalités des MRC concernées par le projet d'agrandissement.	<p>Le Ministère propose d'aménager des sentiers multifonctionnels (cyclables et pédestres) qui connecteront les différents secteurs de l'agrandissement au réseau existant du parc national et qui seront reliés à la piste cyclable La Cavalière, inaugurée en 2019. Ainsi, les quatre secteurs de l'agrandissement seraient connectés aux trois principaux pôles du parc national actuel, soit celui du lac Fraser, le centre de découverte et de services Le Cerisier et le secteur du Lac-Stukely. Ces nouveaux axes cyclables permettraient également de désenclaver le secteur du Lac-Montjoie, qui serait autrement isolé du reste du parc national.</p> <p>Ces sentiers multifonctionnels relieront également les municipalités de Racine, de Saint-Denis-de-Brompton et du canton de Melbourne. Ainsi, le projet présente une occasion de combler le présent manque de liens cyclables entre ces municipalités. Cette lacune avait été identifiée par la MRC du Val Saint-François.</p>
Retombées économiques	<ol style="list-style-type: none"> 1. Favoriser les retombées économiques pour les commerces locaux. 2. Concurrence déloyale pour les entreprises en hébergement à proximité. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Selon l'étude de retombées économiques réalisée pour le projet d'agrandissement du parc national: <ul style="list-style-type: none"> • Postes additionnels à la Sépaq : 39. La majorité des postes étant saisonniers, ils représentent 27,5 années-personnes. • Nombre de visiteurs annuels additionnels : 98 979 (résidents du Québec : 93,3 %, du reste du Canada : 5,7 %, des autres pays : 1,0 %). • Dépenses annuelles hors parc des visiteurs additionnels (nourriture, essence, hébergement, etc.) : 9,1 M\$ (8,5 M\$ au Québec).

		<ul style="list-style-type: none">• Proportion des retombées générées dans la région de l'Estrie : 55,3 % des emplois (623,9) et 54,6 % du PIB (63,9 M\$) y seront générés.• Retombées ponctuelles directes et indirectes au Québec (aménagement et construction des nouvelles installations) : 820,7 emplois et 85,2 M\$ en PIB.• Retombées annuelles directes et indirectes récurrentes au Québec (exploitation du parc et dépenses hors parc des visiteurs) : 100,3 emplois et 7,2 M\$ en PIB. <p>2. Plusieurs exemples de cohabitation positive entre les hébergements offerts par la Sépaq et par les entreprises œuvrant dans le même secteur et situées à proximité ont été observés.</p> <p>C'est le cas notamment du parc national du Mont-Mégantic, du parc national de la Pointe-Taillon, du parc national du Lac-Témiscouata, du parc national du Bic, du parc national d'Opémican et du parc national des Hautes-Gorges-de-la-rivière-Malbaie. Initialement, ces projets ont suscité de l'inquiétude de la part des entreprises offrant de l'hébergement à proximité. À la suite de la réalisation de ces projets, il s'est avéré qu'une hausse marquée de l'achalandage touristique a plutôt été observée par les intervenants des régions concernées.</p>
--	--	--

		Des opportunités de partenariat et de forfaitisation sont possibles entre la Sépaq et les entreprises à proximité, si une collaboration en ce sens est souhaitée.
Droit d'accès	Droits d'accès pour des territoires actuellement gratuit (terres publiques).	<p>L'ensemble des terrains acquis par le Ministère pour fins d'agrandissement du parc national du Mont-Orford étaient auparavant de tenure privée. Ces terrains ont été acquis par le Ministère uniquement dans le but d'agrandir le parc national du Mont-Orford et de les inclure dans les limites de ce parc.</p> <p>Le Règlement sur les parcs établit que toute personne qui accède à un parc national, qui y circule ou qui y pratique une activité, doit être titulaire d'une autorisation, délivrée sur paiement des droits (montant fixé en vertu de l'article 1 de l'Annexe 1 du Règlement sur les parcs).</p> <p>Cependant, certaines municipalités situées à proximité d'un parc national peuvent encourager leurs citoyens à fréquenter le parc en offrant une contribution financière sous forme de remboursement partiel.</p>
Patrimoine culturel de la Nation W8banaki	Collaboration entre le Ministère, la Sépaq et la Nation W8banaki dans le cadre du projet afin de mettre en valeur le patrimoine de la Nation.	<p>Le Ministère, la Sépaq et le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki souhaitent que la collaboration constructive et réciproque qui s'est amorcée dans le cadre du projet d'agrandissement du parc national se poursuive avec succès dans le temps.</p> <p>Des mécanismes d'échange pourront être définis entre ces organisations afin de favoriser la participation de la Nation abénaquise au développement de projets sur le territoire du parc national. Des échanges plus approfondis seront nécessaires afin de préciser comment le patrimoine culturel de la Première Nation serait mis en valeur, notamment dans le secteur Lac-Montjoie.</p>

Zonage	Absence de zone de préservation extrême dans le territoire prévu pour l'agrandissement du parc national.	Aucune zone de préservation extrême n'est prévue. Comme le territoire abrite plusieurs espèces vulnérables à la cueillette, la délimitation de zones de préservation fournirait des indices sur leurs localisations. Ce type de zonage est plus approprié pour les endroits inaccessibles ou lorsque la configuration du parc permet de délimiter des zones de préservation extrêmes plus vastes, qui rendent compliquée la localisation des éléments fragiles à protéger.
--------	--	--